



Commission locale d'évaluation des charges transférées

Du 8 mars 2018

Procès-Verbal

Présents : Alanore André – Brindel Stéphane – Briquet Isabelle – Chevalier Pierre – Cornelissen Jacqueline - Coudert Nadine – Desgranges Baptiste – Faugeron Guy – Fayette Raymonde – Fonfrède Alain – Galland Baptiste – Gantheil Robert – Gueguen Alain – Guillaume Serge – Guinot Thierry – Jamin Martine – Joly Daniel – Lacroix René – Lepage Marie-Claude – Magrit Gilles – Maupomé Bernard – Montigny Pascal – Orlianges Jacques – Prieur Marcelle – Roche Philippe – Roque Francis – Saugeras Michel

Excusés : Philippe Brugère – Delcouderc-Juillaard Nathalie – Pesteil Michel – Rougerie Chistine – Valade Jean

Pouvoirs : Le Gall Nathalie à Pascal Montigny – Miermont Dominique à Bernard Maupomé

Absents :

Nombre de membre en exercice : Arfeuillère Christophe – Arnaud Gérard – Barbier Marie Paule – Bodeveix Jean Pierre – Bodin Jean Marc – Bossaert Eric – Boyer Laurence – Bredèche Robert – Bujon Marc – Chaput Bruno – Chastagner Michèle – Couderc Daniel – Coulaud Danielle – Coutaud Pierre – Decay Georges – Dumonteil Christian – Gruat Xavier – Guitard Jean Pierre – Lefort Lary Michel – Loches Gérard – Maleyrat Bernadette – Martin Cécile – Martinerie Huguette – Mazière Daniel – Michelon Jean Marc – Michon Jean François – Monteil Christiane – Moratille Gérard – Peyrat Nathalie – Peyraud Serge – Ratelade François – Robineaux Jean – Rouge Bernard – Rougier Gérard – Stöhr Jean – Soulet Philippe – Veyres Alain – Vinsot Gérard – Vivier Jeannine

Monsieur Philippe Roche accueille les conseillers et leur souhaite la bienvenue. Il présente Monsieur Vervisch du cabinet Kalyps Consultant qui nous accompagne et conseil sur les différents travaux d'évaluations des charges transférées à venir.

1. Présentation des travaux

Durant cette première partie, Monsieur Vervisch revient

- sur le rôle de la CLECT,
- des modalités théoriques d'évaluations,
- du rapport et de son calendrier,

- des conséquences du rapport sur les attributions de compensation,
- les difficultés éventuelles rencontrées,

Au cours de cette présentation, nous sommes revenus sur les différents travaux d'évaluations de charges à mener d'ici la fin de l'année 2018.

Il a été bien dissocié les compétences restituées vers les communes en 2017

- Château de Val (Bort-les-Orgues)
 - Entretien et réalisation des programmes d'investissement
 - Exploitation et animation
- Voirie (communes des anciennes communautés des Gorges de Haute-Dordogne et de Bugeat-Sornac-Millevalches au Cœur)
 - *A noter que les statuts actuels mentionnent la « voirie d'intérêt communautaire » et que cet intérêt devra être défini avant le 22/12/2019 : par conséquent, une nouvelle évaluation devra avoir lieu corrélativement au nouveau transfert qui interviendra des communes vers la communauté*

et celles transférées à Haute Corrèze Communauté.

Groupe de compétences	Définition exacte	Date	Communes
Action culturelle	Tourbière du Longeyroux	6/6/2017	Chavanac, Meymac, St-Merd-les-Oussines, St-Sulpice-les-Bois
Déchets ménagers	Collecte et traitement	1/1/2017	Communes membres de la C.C. des Gorges de la Haute-Dordogne

Une proposition de modalités d'évaluation a été soumise qui est la suivante :

- Recherche des dépenses correspondantes sur les trois exercices 2014 à 2016
 - Dans les comptes des trois E.P.C.I. concernés (voirie et Château de Val)
 - Dans les comptes des communes antérieurement à leur transfert (déchets ménagers et Tourbière)
 - Actualisation des coûts et comparaison par rapport à des coûts moyens nationaux
- Répartition des coûts « voirie » au prorata du linéaire concerné dans chacun des deux E.P.C.I.

En conclusion de cette première partie, il a été proposé un calendrier qui le suivant :

- Mai-juin 2018 : présentation des résultats techniques d'évaluation et élaboration/validation du rapport de la C.L.E.T.C.
- Juin-juillet 2018 : vote par les conseils municipaux
- Septembre 2018 : conseil communautaire

2. Evaluation des charges transférées de la rétrocession de la compétence voirie Ex-Communauté de Communes des Gorges Hautes Dordogne vers les communes

En date du 18 mai 2017, le conseil communautaire a délibéré pour la rétrocession de la compétence optionnel de la voirie aux communes de l'ex communauté de communes des Gorges de la Haute Dordogne.

Pour mémoire, l'ancienne collectivité prenait en charge l'ensemble des opérations d'investissement concernant les voiries transférées ainsi que les travaux d'entretien (fauchage, débroussaillage et curage des fossés).

Il n'y avait pas eu de transfert de propriété mais une mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence.

Lors de la séance de la CLECT, il a été précisé de la nécessité de faire une nouvelle évaluation des charges transférées.

Néanmoins, les membres de la CLECT ont souhaité, pour plus de simplicité et rapidité, de repartir sur les montants évalués en 2004 et 2011.

Voici ci-dessous les nouveaux montants des AC définis après l'évaluation des charges transférées.

	Evaluation des charges transférées vers les communes	AC de droit commun au 01/01/2017	Nouvelle AC après transfert de charges
Chirac Bellevue	6 844,00	10 235,82	17 079,82
Lamazière-Basse	8 422,00	-1 281,43	7 140,57
Latronche	1 044,00	5 918,70	6 962,70
Liginiac	10 776,00	404 789,78	415 565,78
Neuvic	12 011,00	216 463,44	228 474,44
Saint-Etienne-La-Geneste	1 122,00	5 601,06	6 723,06
Saint-Hilaire Luc	2 549,00	-3 303,72	-754,72
Sainte-Marie-Lapanouze	1 322,00	5 530,81	6 852,81
Saint-Pantaléon-De-Lapleau	5 053,00	12 584,40	17 637,40
Sérandon	14 694,00	122 935,52	137 629,52
Palisse	2 632,20	14 356,00	16 988,20
Roche le peyroux	1 320,00	85 034,00	86 354,00
Soursac	0,00	1 066 080,00	1 066 080,00

Total	67 789,20	1 944 944,38	2 012 733,58
-------	-----------	--------------	--------------

3. Evaluation des charges transférées de la compétence voirie et périscolaire de l'ex-Communauté Bugeat Sornac Millevache au Coeur

Lors de la séance, les membres de la CLECT, issus de l'ex-Communauté de Bugeat Sornac Millevache au Cœur (BSMC) précisait que les montants des AC n'avaient pas pris en compte l'évaluation des charges transférées :

- De la rétrocession de la compétence voirie aux communes de l'ex CC BSMC,
- Du périscolaire au moment de la création de Haute Corrèze Communauté.

Après recherche, il s'avère que ces montants ont bien été pris en charge pour la définition des AC au 1^{er} janvier 2017.

Il n'a donc pas lieu de revenir sur ces calculs.

L'ordre du jour n'appelant plus d'autres questions, le président remercie les participants et lève la séance à 19h30.

Procès-verbal établi à Ussel, le 8 mars 2018